

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 3 février 2025 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont absents: Joël Fontaine et Jean-Paul Pelletier, conseillers.

Assiste également à la séance : Éric Chartier, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia :
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Règlement no 2025-277 relatif au stationnement
 - 3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la tarification des services de loisirs
 - 4- Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 5- Reddition de comptes – MTQ
 - 6- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7- Nomination des représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ
 - 8- Inscription au congrès de la COMBEQ
 - 9- Inscription au congrès de l'ADMQ
 - 10- 35^e de la Corporation de développement communautaire de l'Érable
 - 11- Colloque – formation en animation
 - 12- Forum sur les espèces aquatiques envahissantes
 - 13- Journée de l'eau
 - 14- Forum sur la Recherche et l'Innovation : vers l'horticulture de demain
 - 15- Formation – Secourisme en milieu de travail
 - 16- Demande de paiement – agrandissement du garage municipal
 - 17- Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal
 - 18- Aide financière à la Clé des Bois
 - 19- Aide financière à la Maison de jeunes La Traversée 12-18 ans
 - 20- Aide financière aux Chevaliers de Colomb
 - 21- Embauche d'un journalier permanent en voirie (permanence)
 - 22- Embauche d'une adjointe administrative (permanence)
 - 23- Embauche d'une trésorière adjointe
 - 24- Conditions de travail des employés municipaux
 - 25- Délégation de la compétence pour la signature d'une entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la collecte des plastiques agricoles à la MRC de l'Érable
 - 26- Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet La route bleue – modification signataire
 - 27- Emprunt temporaire au fonds de roulement
 - 28- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – janvier 2025
 - 29- Correspondance

- F) 2e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2025-02-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Adoption du procès-verbal

Ce point est reporté à une séance subséquente.

Première période de questions

Le maire invite les 6 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2025-02-25

Prévisions de sorties

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y. Charlebois	CDC de l'Érable	Plessisville	2025-02-25

2025-02-26

Adoption du règlement relatif au stationnement

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2025-277 intitulé « Règlement relatif au stationnement ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2025-277

Règlement relatif au stationnement

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur des chemins publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté le 13 janvier 2025;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : tel que défini à l'article 4 du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.1), incluant les accotements et les fossés et la surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées

une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables ouvertes à la circulation publique des bicyclettes.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, un agent de la paix sont habilités à appliquer le présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

Véhicule hors route : véhicule auquel s'applique la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3).

Véhicule routier : véhicule motorisé conçu pour circuler sur un chemin public; sont exclus de la définition de véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électroniquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule, un VTT ou une motoneige sur un chemin public sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 7 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de

remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, et 6 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quarante dollars (40 \$).

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 2022-241.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 3 février 2025

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion : 16 décembre 2024
Projet de règlement : 13 janvier 2025
Adoption : 3 février 2025
Publication : 6 février 2025

Annexe A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 872
- du côté pair : du numéro civique 1020 au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390

- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le numéro civique 4520

ROUTE DES CHALETS :

- du côté impair : sur toute sa longueur

- du côté pair : sur toute sa longueur

MARINA MUNICIPALE :

- sur la rive entre la barrière automatisée et le lac.

Annexe B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280

ROUTE WILLIAM :

- du côté impair : sur toute sa longueur

- du côté pair : sur toute sa longueur

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS

Madame Audrey Ouellette, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-278 concernant la tarification des services de loisirs.

Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

2025-02-27

Reddition de comptes MTQ

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 489 915 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-28

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-02-41, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 18 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 500 \$ pour l'exercice financier 2025;
- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-29

Nomination des représentants de la Municipalité autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2025, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du

ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2025;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

Que la Municipalité nomme, Jocelyn Desharnais, directeur des travaux publics et des infrastructures ou Olivier Michaud, contremaître des travaux publics ou Éric Chartier, inspecteur en urbanisme et environnement et directeur général et greffier-trésorier par intérim à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-30

Inscription au congrès de la COMBEQ

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme et en environnement, Éric Chartier, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Québec du 10 au 12 avril 2025 et de défrayer les frais d'inscription de 640 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-31

Congrès de l'Association des directeurs municipaux

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser la directrice générale à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 18, 19 et 20 juin 2025 et de défrayer les frais d'inscription de 585 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-32

Corporation de développement communautaire de l'Érable

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois à représenter la municipalité de Saint-Ferdinand au 5 à 7 soulignant le 35^e anniversaire de la Corporation de développement communautaire de l'Érable qui aura lieu à Plessisville le 25 février 2025 et de défrayer le coût du billet, soit 40 \$ et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-33

Colloque - formation en animation

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser la coordonnatrice en sports, loisirs et culture Geneviève Paradis à assister au colloque - formation en animation de DAFA qui se tiendra les 18 et 19 mars 2025 à Saint-Hyacinthe et de défrayer les frais d'inscription de 310 \$ (taxes en sus) et les autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-34 Forum sur les espèces envahissantes

Il est proposé par Roger East et résolu d'autoriser l'adjointe administrative Caroline Bisailon à assister au Forum national sur les espèces aquatiques envahissantes qui aura lieu sous forme de webinaire et de défrayer les frais d'inscription de 50 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-35 Journée de l'eau

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics Olivier Michaud à assister à la Journée de l'eau qui aura lieu le 12 février 2025 à Warwick et de défrayer les frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-36 Forum sur la Recherche et l'Innovation : vers l'horticulture de demain

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'autoriser la coordonnatrice en sports, loisirs et culture Geneviève Paradis à assister au Forum sur la Recherche et l'Innovation : vers l'horticulture de demain qui se tiendra le 6 février 2025 à Saint-Hyacinthe et de défrayer les frais d'inscription de 250 \$ (taxes en sus) et les autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-37 Formation - Secourisme en milieu de travail

Il est proposé par Roger East et résolu d'inscrire Caroline Bisailon et Geneviève Paradis à la formation « Secourisme en milieu de travail » qui aura lieu les 28 et 29 janvier 2025 à Plessisville et de défrayer les frais d'inscription de 128 \$ (taxes en sus) par participante et les autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-38 Demande de paiement - agrandissement du garage municipal

Il est proposé par Roger East et résolu d'accepter la demande de paiement no 3 de Gesconov : 2754-2778 Québec inc. au montant de 165 484.84 \$ (taxes incluses) et la demande de paiement no 4 au montant de 60 172.17 \$ pour les travaux d'agrandissement du garage municipal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-39 Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adhérer à l'Association des professionnels à l'outillage municipal pour l'année 2025 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 110 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-40 Aide financière à la Clé des Bois

Il est proposé par Roger East et résolu de verser une aide financière de 3 000 \$ au Centre de ski de fond La Clé des Bois pour le fonctionnement du centre de ski de fond. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-41 Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18 ans

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de verser une aide financière de 8 000 \$ à La Traversée 12-18 ans inc.

pour le fonctionnement de la maison de jeunes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-42

Aide financière aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Roger East et résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour l'année 2025. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-43

Embauche d'un journalier permanent en voirie (permanence)

Attendu que la période de probation d'Alexandre Guérard est terminée au poste de journalier permanent en voirie;

Attendu qu'il a atteint les exigences liées à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Alexandre Guérard de façon permanente à compter du 20 janvier 2025, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-44

Embauche d'une adjointe administrative (permanence)

Attendu que la période de probation de Caroline Bisailon est presque terminée au poste d'adjointe administrative;

Attendu qu'elle a atteint les exigences liées à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche Caroline Bisailon de façon permanente à compter du 3 février 2025, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-45

Embauche d'une trésorière adjointe

Attendu les recommandations des membres du conseil présents aux entrevues de sélection;

Attendu que madame Noémie Faucher a satisfait aux exigences de la municipalité au terme du processus;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu d'informer madame Noémie Faucher que sa candidature a été retenue aux fins d'occuper le poste de trésorière adjointe à la municipalité de Saint-Ferdinand à compter du 10 février 2025 pour une période d'essai de 6 mois et d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, le document établissant les conditions de travail de la trésorière adjointe. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-46

Conditions de travail des employés municipaux

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accorder une augmentation de salaire de 3% aux employés municipaux incluant les cadres rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, sauf exception pour ceux dont les conditions de travail le prévoient autrement. Adopté majoritairement, le maire ayant voté. (3 votes pour et 2 votes contre).

2025-02-47

Délégation de la compétence pour la signature d'une entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la collecte des plastiques agricoles à la MRC de L'Érable

Attendu que le 15 juin 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs a assujéti les produits agricoles au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE);

Attendu qu'un programme de récupération et de valorisation a été mis en œuvre le 30 juin 2023, tel qu'exigé à l'article 53.1.10 du RRVPE;

Attendu qu'en vertu du RRVPE, l'organisme de gestion reconnu (OGR) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs est AgriRÉCUP;

Attendu que la MRC est tenue de signer une entente de partenariat avec l'OGR pour que les municipalités puissent continuer de collecter les plastiques agricoles chez les agriculteurs de leur territoire;

Attendu que les agriculteurs souhaitent avoir un service de collecte directement sur leur site;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand possède actuellement la compétence en matière de gestion des matières résiduelles (excluant la collecte sélective);

Attendu que le conseil de la MRC considère opportun de continuer d'offrir la collecte chez l'agriculteur par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy (municipalités participantes) pour la signature d'une entente de partenariat avec AgriRÉCUP;

Attendu que la MRC de L'Érable a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de L'Érable de la compétence des municipalités participantes pour la signature d'une entente de partenariat avec AgriRÉCUP;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Gagnon, il est résolu :

D'autoriser le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand l'Entente intermunicipale pour la signature d'une entente de partenariat avec AgriRÉCUP de la MRC de L'Érable 2025-2028;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de L'Érable et aux 10 municipalités locales de ladite MRC. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-48

Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet La route bleue - modification signataire

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a déposé un projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - volet II - projets structurants;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la personne responsable du projet en raison de l'absence de la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu de désigner Éric Chartier, directeur général par intérim comme responsable du projet. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-49

Emprunt temporaire au fonds de roulement

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité emprunte à son fonds de roulement la somme de 140 000 \$ en attendant la perception des revenus de taxes et remboursable d'ici six mois. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-50

Constatation de la fin de mandat d'un membre du conseil

Attendu que le conseiller municipal M. Jean-Paul Pelletier a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs et que la séance tenue le 3 février 2025 constitue la première séance qui suit l'expiration de cette période, ce qui met fin à son mandat;

Attendu que le conseil peut accorder un délai de grâce de 30 jours à M. Jean-Paul Pelletier si le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à une impossibilité ou à un motif sérieux et hors de son contrôle;

Attendu que M. Pelletier est absent en raison d'un motif sérieux et hors de son contrôle;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le conseil :

- Accorde un délai de grâce de 30 jours à M. Jean-Paul Pelletier et qu'à défaut d'assister à une séance du conseil au cours de ce délai de grâce, son mandat prendra fin le 31^e jour;
- Donne le mandat au greffier-trésorier par intérim de faire le suivi auprès de la Commission municipale du Québec pour la constatation de la fin de mandat de M. Jean-Paul Pelletier s'il fait défaut d'assister à une séance du conseil dans le délai accordé.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de janvier 2025

Le greffier-trésorier par intérim fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de janvier 2025.

2025-02-51

Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour 2025 et de défrayer les frais d'adhésion de 100 \$ en remettant le chèque à la Société d'horticulture et d'écologie des lacs et des montagnes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Deuxième période de questions

Le maire invite les 6 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2025-02-52

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de janvier 2025 tels que présentés pour un montant de 770 658.69 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2025-02-53

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente

séance soit levée à 20 h 20. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.